

# CONDITIONS D'ADMISSION

ASSISTANCE À LA PERSONNE EN ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ • PROGRAMME 5316

## POUR ÊTRE ADMIS À CE PROGRAMME, IL SUFFIT DE SATISFAIRE À L'UNE DES CONDITIONS SUIVANTES:

La personne est titulaire du diplôme d'études secondaires ou de son équivalent reconnu

OU

la personne est âgée d'au moins 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire au cours de laquelle elle commence sa formation et a obtenu les unités de 3<sup>e</sup> secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique dans des programmes d'études établis par le ministre, ou des apprentissages reconnus équivalents\*

OU

la personne est âgée d'au moins 18 ans au moment de l'entrée en formation et possède les préalables fonctionnels, soit la réussite du test de développement général ainsi que le cours de langue d'enseignement FRA-3034-1, ou des apprentissages reconnus équivalents

ET

réussir l'entrevue et les tests d'admission.



**LE SAVIEZ-VOUS?** L'INSTITUT DE FORMATION SANTÉRÉGIE

S'OCCUPE DE VOS DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE, DE VOS RECHERCHES DE STAGE AINSI QUE DE VOS RECHERCHES D'EMPLOI.

\* Dans certain cas l'examen de français de l'Office québécois de la langue française.

Note : Pour les programmes d'études de cette catégorie, une personne peut poursuivre sa formation générale en concomitance avec sa formation professionnelle à condition d'avoir au moins obtenu les unités de 3<sup>e</sup> secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique dans des programmes d'études établis par le ministre ou encore d'être âgé d'au moins 18 ans et d'avoir réussi le test de développement général (TDG).